



L'action sociale fait partie des droits statutaires des personnels de la Fonction Publique (loi du 13 juillet 1983).

Elle couvre des prestations individuelles et collectives au bénéfice des personnels actifs et retraités et de leurs ayants-droits.

Certaines prestations sont communes à tous les fonctionnaires (interministérielles), d'autres sont réservées aux agents du MTECT-MER (ministérielles).

La qualité d'un employeur se juge, entre autres, à la capacité qu'il a de prendre en compte les conditions de vie de ses personnels et les améliorations qu'il peut y apporter, notamment par le biais de son action sociale. A ce titre, nous attendons que l'État soit exemplaire en la matière.

Les agents de l'État participent à la définition et à la gestion de l'action sociale par l'intermédiaire de représentants siégeant dans des organes consultatifs compétents en cette matière :

action sociale MTECT - MER

national

CCAS

Comité Central
d'Action Sociale

régional

CRCAS

Commission Régionale de
Concertation d'Action Sociale

local

CLAS

Comité Local
d'Action Sociale

action sociale interministérielle (ASI)

national

CIAS

Comité Interministériel
d'Action Sociale

régional

SRIAS

Section Régionale Interministérielle
d'Action Sociale

Au Ministère (MTECT) le bureau des prestations d'action sociale est chargé de l'élaboration de la politique sociale en collaboration avec le Comité central d'action sociale (CCAS) et ses différentes commissions.

Vos interlocuteurs dans les services :

Les assistant-e-s de service social assurent une présence régulière sur les différents sites de travail (permanences et/ou visites de site),

Pour les agents de l'administration centrale, le pôle de l'action sociale est chargé de l'application de la politique sociale définie par la sous-direction compétente au sein de la DRH du MTECT - MER



L'action sociale est un droit, vos représentants CGT la défendent dans toutes les instances, à chaque réunion avec l'administration

« Contre la logique de liquidation de nos prestations sociales !!! »

L'Action Sociale ministérielle

- des personnels rémunérés par le MTECT, Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, quel que soit leur service d'affectation (AC, SD et DDI) et de leurs ayants droits ;
- des agents retraités qui sont rattachés au CLAS de leur département de résidence.

L'Action Sociale Interministérielle (ASI)

Elle est accessible aux agents rémunérés sur le budget de l'État. <https://equipementcgt.fr> (lien direct vers rubrique ASI)



Les SRIAS (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale) mettent en place des actions offertes à tous les agents de l'État exerçant en région ainsi qu'aux pensionnés. Elles sont complémentaires des prestations ministérielles et non substitutives.

Grâce aux batailles menées par la CGT, les agents de l'État affectés dans les établissements publics à caractère administratif peuvent désormais bénéficier des prestations de l'ASI, sur demande de leur établissement.

Arrêté du 22 décembre 2023 (NOR : TFPF2335093A)

La CGT revendique le financement de l'action sociale à hauteur de 3 % de la masse salariale et des pensions, contre actuellement 0,8 % et de 1 % pour le logement

LIENS UTILES

Intranet Ministère MTECT : <http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/ressources-humaines-r2337.html> (rubrique "action sociale, aides et prestations) et http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/organismes-de-l-action-sociale-a17846.html?id_rub=2374

Internet FONCTION PUBLIQUE (Interministériel) : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/action-sociale-interministerielle>

Site FNEE CGT : Rubrique "VIE AU TRAVAIL ET INSTANCES (CSAM, CCAS ...)"

- SOUS-RUBRIQUE "Action sociale" : "Action sociale ministérielle" et Action sociale interministérielle" (Textes et documents de références, barèmes annuels des prestations)
- SOUS-RUBRIQUE "Instances représentatives" > "CCAS, CRCAS et CLAS" (Déclarations, compte-rendus et communiqués CGT)

L'action de la CGT s'inscrit dans une optique de conquête de nouveaux acquis et de nouvelles prestations venant répondre aux besoins des personnels et ceux de leurs familles tout en étant porteuses d'égalité, de progrès social et humain.

Plus nombreux, plus forts ENSEMBLE : rejoignez la CGT !



Action Sociale

mise à jour mars 2024

Action sociale ministérielle et interministérielle



L'action sociale fait partie des droits statutaires des personnels de la Fonction Publique



Tous vos droits en matière d'action sociale



MTECT - MER

fd.equipement@cgt.fr

PRESTATIONS MINISTÉRIELLES

€ Les aides financières

1 AIDE MATÉRIELLE non remboursable et/ou PRÊT SOCIAL sans intérêt

Note du 11 mars 2021. L'assistant-e de service social présente les dossiers sous couvert d'anonymat à la commission d'aides matérielles du CLAS.

Pour la CGT, le budget consacré aux aides matérielles doit permettre de répondre aux besoins des agents, en particulier les plus fragiles (contractuels, précaires, bas revenus). **Pour autant, l'action sociale, qu'elle soit interministérielle ou ministérielle, ne doit pas être un palliatif aux insuffisances salariales** : certains dossiers présentés en commission d'aides matérielles du CLAS montrent la grande précarité dans laquelle se trouvent nombre de nos collègues.

2 PRÊT D'INSTALLATION **Note du 11 mars 2021** pour les nouveaux arrivants, les agents en mobilité et les agents confrontés à des difficultés d'ordre familial.

3 PRÊT « ÉTUDES » À TAUX ZÉRO **Note du 23 août 2023** pour les enfants poursuivant des études. Il remplace le prêt « décohabitation » à partir du 1er sept. 2023.

4 PRÊT "ÉCO-HABITAT" à 0 % Extension au niveau national de l'expérimentation de l'expérimentation du prêt ministériel à taux zéro relatif à l'amélioration de l'habitat par note du DRH du 27 décembre 2023 (du 1er janvier au 20 juin 2024)

AIDE A LA SCOLARITÉ Enfants de moins de 26 ans au 1er sept. de l'année scolaire

LOGEMENT DES AGENTS DU PÔLE MINISTÉRIEL Voir le mémento CGT :

[Aides au logement, mémento CGT](#)

RESTAURATION COLLECTIVE

La CGT a obtenu l'extension de l'harmonisation des subventions repas pour les agents des DIR et des DIRM : la [note DRH du 28 mars 2023](#) leur accorde la subvention pour plusieurs type de restauration (par convention avec restaurants, boulangeries, traiteurs...) En effet, la première harmonisation gagnée par la CGT ne concernait que les structures de restauration fréquentées par plusieurs services ou administrations ([note DRH du 5 mai 2021](#)).

Les actions des CLAS

ARBRE DE NOËL (organisé par le CLAS ou/et l'ASCE) pour les enfants d'agents jusqu'à 12 ans inclus

AUTRES ACTIONS pouvant être menées par les CLAS

Atelier sécurité routière ; théâtre sous forme ludique ("handicap", "qualité de vie au travail...") ; journée pour les retraités (visite de sites, excursions, repas) ; conférences à thème : "gestion du sommeil", "conseils juridiques", "nutrition", ...

Les actions des CLAS sont **gratuites** et se déroulent en semaine et sur le temps de travail : à poser en "Mission"

La CGT demande l'augmentation des crédits dédiés aux actions menées par les CLAS et sans détournement par le financement d'actions sur des crédits formation ou de fonctionnement des services (ex. : actions liées à la prévention des risques professionnels).

Elle revendique également une harmonisation par le haut des prestations sociales avec les autres ministères (par ex. pour l'arbre de Noël, le MTECT n'octroie que 40 € par enfant contre 60 à 120 € pour d'autres ministères).

Agents transférés dans les SGCD : La CGT exige le versement immédiat des prestations d'action sociale ministérielle qui n'existent pas au Ministère de l'Intérieur (MI). Elle a interpellé les ministères à plusieurs reprises sur ce dossier. **Les agents ne doivent pas subir des pertes financières pour le seul motif d'une restructuration imposée par le gouvernement et ses ministères.**

Pour plus d'informations, contacter le CLAS et/ou vos représentant-e-s CGT

PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES

Une circulaire annuelle précise les taux applicables aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

<https://lequipementcgt.fr> : Rubrique "VIE AU TRAVAIL ET INSTANCES (CSAM, CCAS ...)" > "Action sociale" > "Action sociale interministérielle" > Taux 2024



RESTAURATION DES PERSONNELS

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants inter-administratifs, RIA. Circulaire du 4 janvier 2024 (NOR : TFPF2334859C)

Pour la CGT, l'employeurs doit allouer des moyens financiers supplémentaires afin que le reste à charge pour les agents ne dépasse pas 4,92 € pour un repas complet (entrée – plat – dessert) soit le montant du point d'indice brut.



LOGEMENTS SOCIAUX [Aides au logement, mémento CGT](#)

Le préfet du département peut réserver 5 % des logements dont la construction ou la réhabilitation a été subventionnée par L'État ;
Logement temporaire : nouvelle affectation, urgence sociale...
Logement "intermédiaire" : fonctionnaires non éligibles aux logements sociaux. <https://www.cdc-habitat.fr/habitat.fr>

- Nos revendications :

- l'augmentation du parc de logements sociaux pour les personnels du ministère ;
- l'ouverture aux logements intermédiaires dans toutes les régions ;
- une information et une visibilité régionale et départementale sur le contingent préfectoral (logements réservés aux fonctionnaires). On est loin du 5 % !



AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP)

(aide financière non remboursable - <https://www.aip-fonctionpublique.fr>)

- « AIP-Ville » : si le lieu de résidence est situé dans une commune relevant d'une « zone ALLUR » ou si les fonctions sont exercées au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV, ex-ZUS) ;
- « AIP générique » : dans les autres cas.

La [circulaire du 11 août 2023](#) abroge celle du 26 juillet 2021. La CGT regrette que les modifications ne concernent pas la revalorisation des montants.



CHÈQUES VACANCES <https://www.fonctionpublique.fr>

Aide au financement des vacances : transports, hébergements, repas, activités de loisirs. La participation de l'État peut représenter 10 à 30 % du montant épargné (35 % pour les moins de 30 ans).

La [circulaire du 2 août 2023](#) exclut du bénéfice des Chèques-vacances les agents publics de l'État retraités à compter du 1er octobre prochain. Communiqué CGT du 03 août 2023 : "[Suppression des Chèques vacances pour les retraité-e-s : Inacceptable !](#)"



SÉJOURS ENFANTS Participation aux frais de séjours :

Séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif ; Séjours linguistiques ; Centres de loisirs sans hébergement (centres aérés ou de loisirs) ; Centres de vacances avec hébergement : colonies, centres pour (pré-) adolescents ; Centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France pour les enfants qui accompagnent leurs parents.

➔ **Agents MTECT-Mer** : Circulaire du 4 janvier 2024 (NOR : TFPF2334860C)

Agents DDI : Circulaire du 4 janvier 2024 (NOR : TFPF2334859C)

Pour plus d'informations, contacter vos représentant-e-s CGT, votre service social et/ou [la SRIAS de votre région](#) (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale)



PARENTS SÉJOURNANT en maison de repos ou de convalescence AVEC LEUR(S) ENFANT(S)

Participation aux frais de séjours des enfants qui accompagnent leurs parents en maison de repos ou de convalescence.



AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE (AMD) en faveur des FONCTIONNAIRES RETRAITÉS DE L'ÉTAT

La participation de l'État est variable en fonction notamment des prestations, selon ressources et situation familiale :

- Plan d'action personnalisé (aide à domicile ; actions favorisant la sécurité au domicile et/ou les sorties du domicile ; soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation ou de période de fragilité physique ou sociale) ;
- Aide « habitat et cadre de vie » (retraités dont le logement doit être aménagé afin de permettre leur maintien à domicile).

La CGT dénonce l'absence d'informations claires sur la consommation des crédits d'AMD et demande la réintroduction de la 7ème et 8ème tranche de la CNAV *.

* Caisse nationale d'assurance vieillesse



AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

<https://www.monparcours handicap.gouv.fr/>

- Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes, âgés de moins de 20 ans ;
- Participation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés ;
- Participation aux frais de séjours pour les enfants handicapés de moins de 20 ans accompagnant leurs parents dans des centres familiaux de vacances agréés ou des gîtes de France ;
- Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans.



PRESTATION GARDE D'ENFANT 0/6 ANS

Aide délivrée sous forme de Chèques Emploi Service Universels "CESU" (taux bonifié pour les familles monoparentales) <https://www.cesu-fonctionpublique.fr>

La [circulaire du 02 juillet 2020](#) assouplit la procédure en permettant au demandeur d'attester sur l'honneur du caractère onéreux de la garde de son enfant.

Les plafonds doivent être augmentés et les montants revalorisés. L'introduction d'une 3ème tranche est indispensable.



RÉSERVATION DE PLACES EN CRÈCHES

Se rapprocher de la SRIAS de votre région pour les modalités pratiques : [la SRIAS de votre région](#) (liste des sections).

La CGT demande la réservation de berceaux supplémentaires avec une augmentation sur l'année de 336 places.